



CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2017

Rapport du jury

Olivier CAUDRON, Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

avec le concours de

Emmanuel JASLIER, Conservateur,

Cécile MARTINI, Conservateur en Chef,

coordonnateurs des épreuves

Sommaire

Introduction	5
1. Le cadre général des concours	5
1.1. Les textes réglementaires	5
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	8
<i>Calendrier d'organisation de la session 2017</i>	<i>9</i>
2. Les candidats aux concours	9
<i>Données chiffrées de la session 2017 (rappel 2016).....</i>	<i>9</i>
<i>Taux de réussite 2017 (rappel 2016).....</i>	<i>10</i>
3. Statistiques des épreuves des concours	15
<i>Statistiques générales des épreuves 2017 (rappel 2016).....</i>	<i>15</i>
4. Les épreuves des concours	17
4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité	17
4.1.1. <i>Questions et cas pratiques.....</i>	<i>17</i>
4.1.2. <i>Composition</i>	<i>19</i>
4.2. Les épreuves orales d'admission	21
4.2.1. <i>Concours externe</i>	<i>21</i>
4.2.2. <i>Concours interne.....</i>	<i>22</i>
Conclusion	27
Annexes.....	29

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011), se sont déroulés en 2017 pour la cinquième année consécutive.

Leur organisation a été autorisée par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 4 juillet 2016 (JORF du 3 août 2016).

Le nombre de postes offerts a été fixé par arrêté de la ministre en date du 18 janvier 2017 (JORF du 26 janvier 2017) : 7 postes au concours externe, 5 postes au concours interne.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

Quoique l'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même, soient aisément accessibles sur internet, le président du jury de la session 2017 a estimé qu'il n'était pas inutile, cette année encore, de les rappeler ici.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : *« Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ».*

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils *« ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public ».*

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014)¹.

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Epreuves écrites d'admissibilité (coefficient 2) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux cas au plus sont donnés en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, au choix du candidat) ; il convient d'ajouter que depuis la session 2015 incluse, l'épreuve comporte obligatoirement un cas uniquement en anglais² ;
- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Epreuve orale d'admission :

- *Pour le concours externe* : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (coefficient 4).

Préparation : 25 minutes.

Epreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

- *Pour le concours interne* : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les

¹ L'arrêté est reproduit en annexe 1.

² Dans la pratique du catalogage, qu'il s'agisse de bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur ou de la Culture, la dérivation croissante de notices en anglais et la description de ressources numériques utilisant cette langue ont conduit à cette modification.

fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (*coefficient 3*).

Epreuve : 25 minutes dont 5 pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure déjà dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici *in extenso* pour plus de commodité à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;
- les politiques documentaires locales.

3 – Economie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
- édition électronique et multimédia ;
- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;
- modes d'acquisition des ressources documentaires ;

- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
- catalogues collectifs ;
- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;
- systèmes d'information et portails documentaires ;
- méthodes et outils de la recherche documentaire ;
- mise en valeur des collections ;
- animation et action culturelle.

Ce programme est plus vaste et plus détaillé que celui concernant le premier grade du corps. S'agissant par exemple du premier point relatif à l'organisation administrative, ce sont des connaissances précises qui sont requises, et non des « notions », sans pour autant relever d'une formation juridique *stricto sensu*. Le niveau d'exigence, compte tenu d'un recrutement au niveau L2, est en outre renforcé par rapport à la classe normale.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par M. Olivier Caudron, inspecteur général des bibliothèques, assisté d'un vice-président, M. Nicolas Pinet, conservateur en chef, directeur-adjoint du SCD de l'université de Poitiers, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Emmanuel Jaslier, conservateur, directeur-adjoint du département des Métadonnées à la BnF, et Mme Cécile Martini, conservateur en chef, directrice-adjointe du SCD de l'université Lille III.

Le jury se composait de vingt-quatre membres, répartis entre conservateurs généraux, conservateurs en chef ou conservateurs, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle ou supérieure, exerçant leurs fonctions dans les SCD d'universités de huit académies différentes et dans une bibliothèque interuniversitaire parisienne, à la Bibliothèque nationale de France et à la Bibliothèque publique d'information, dans une bibliothèque relevant d'un autre ministère et dans le réseau municipal parisien³.

³ L'arrêté du 23 janvier 2017 fixant la composition du jury du concours interne est reproduit à l'annexe 2. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

Le calendrier de la session 2017, conforme aux prévisions, s'est établi ainsi :

Calendrier d'organisation de la session 2017

Arrêté d'ouverture des concours	4 juillet 2016 (JORF du 3 août 2016)
Inscription aux concours	8 septembre-13 octobre 2016
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	18 janvier 2017 (JORF du 26 janvier 2017)
Arrêté de nomination du jury	23 janvier 2017
Epreuves écrites d'admissibilité	8 et 9 février 2017
Réunion de concertation du jury	23 février 2017
Réunion d'admissibilité	27 mars 2017
Etude des dossiers de RAEP (concours interne)	25 avril 2017
Epreuves orales d'admission	2 et 3 mai 2017
Publication des résultats sur Publinet	4 mai 2017

2. Les candidats aux concours

Données chiffrées de la session 2017 (*rappel 2016*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	7 (6)	5 (4)
Candidats inscrits	350 (378)	160 (176)
Candidats présents	106 (125)	82 (108)
Candidats admissibles	21 (23)	16 ⁴ (15)
Candidats admis sur les listes principales	7 (6)	5 (4)
Candidats admis sur les listes complémentaires	3 (5)	3 (4)

Le nombre de postes offerts augmentait, par rapport à 2016, d'une unité pour chaque concours.

⁴ Dix-sept candidats ont été proclamés admissibles, mais une candidature a été déclarée irrecevable, au vu de l'examen des pièces du dossier d'inscription.

Les nombres d'inscrits et de présents aux épreuves écrites ont enregistré une nouvelle baisse pour les deux concours, confirmant une évolution continue depuis 2015. Les effectifs sont ainsi au plus bas niveau depuis la dernière session des concours de bibliothécaire-adjoint-spécialisé en 2012 (807 inscrits pour l'externe, 324 pour l'interne) et la première session des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure en 2013 (464 inscrits pour l'externe, 265 pour l'interne).

Les pourcentages de présents par rapport aux nombres d'inscrits sont eux-mêmes en baisse et au plus bas depuis 2013. Au concours externe, si l'on écarte les dix candidats qui ne se sont présentés qu'à une seule des deux épreuves, ce sont 27,5 % des inscrits qui ont concouru (un peu plus d'un sur quatre), contre 31,2 % en 2016. Quant au concours interne, ces pourcentages sont de 51,3 % en 2017 (un peu plus d'un sur deux) et 61,4 % en 2016. La différence marquée entre les taux de présence à l'externe et à l'interne s'observe dans d'autres concours.

Sont-ce les faibles nombres de postes – connus cette année avant les épreuves écrites – qui découragent les candidats de venir défendre leurs chances ? En tout état de cause, par l'effet conjugué de la baisse du nombre de présents et de l'augmentation du nombre de postes, les taux de réussite à l'admissibilité et à l'admission, déjà en hausse en 2016, continuent de croître.

Taux de réussite 2017 (*rappel 2016*)

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	21,9 % (<i>19,5 %</i>)	19,5 % (<i>13,9 %</i>)
Admis/présents aux épreuves écrites	7,3 % (<i>5,1 %</i>)	6,1 % (<i>3,7 %</i>)

▪ Répartition des candidats par sexe

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	268	81	17	5	120	61	11	4
%	76,6	76,4	81	71,4	75	74,4	68,8	80 %
Hommes	82	25	4	2	40	21	5	1
%	23,4	23,6	19	28,6	25	25,6	31,2	20 %
Total	350	106	21	7	160	82	16	5

La grande majorité des candidats est de sexe féminin, dans des proportions équivalentes parmi les inscrits et parmi les présents, et pour les deux concours (autour de 75%). Elles connaissent à l'externe plus de réussite que les hommes lors des épreuves écrites, relativement moins de réussite à l'interne ; mais l'inverse est constaté à l'oral, sur de petits nombres il est vrai.

▪ **Répartition des candidats par âge**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1953	-	-	-	-	2	1	0	0
1954	-	-	-	-	1	1	1	0
1958	-	-	-	-	1	1	0	0
1959	1	0	0	0	4	2	1	1
1960-1964	13	3	1	0	7	4	1	0
1965-1969	13	2	0	0	23	9	0	0
1970-1974	21	2	1	0	41	22	5	1
1975-1979	28	5	1	1	29	12	0	0
1980-1984	53	14	3	2	33	19	4	2
1985-1989	87	22	6	0	17	10	4	1
1990-1994	113	49	8	3	1 ⁵	1	0	0
1995	10	3	0	0	1	0	0	0
1996	10	5	0	0	-	-	-	-
1997	1	1	1	1	-	-	-	-
Total	350	106	21	7	160	82	16	5

Au concours externe, la tranche d'âge des 22 à 32 ans (candidats nés entre 1985 et 1994) concentre 57% des inscrits, 67% des présents et 66% des admissibles, mais n'atteint pas 43% des admis. Les années 1990-1992 (candidats âgés de 24 à 27 ans), à elles seules, apportent 25,5% des inscrits, 36% des présents, 38% des admissibles et trois admis. L'année de naissance des admissibles s'étale de 1997 à 1964 ; celle des admis de 1997 à 1978. On note donc l'admission d'une candidate de 19 ans.

Au concours interne, la tranche d'âge des 42 à 47 ans (candidats nés entre 1970 et 1974) représente 25,5% des inscrits, 27% des présents et 35,5% des admissibles. Les années 1980-1984 d'une part, 1985-1989 d'autre part, fournissent de part et d'autre 23,5 % des

⁵ Le candidat est de 1990.

admissibles, mais avec des nombres d'inscrits et de présents qui varient du simple au double entre les deux tranches. Au final, les natifs des années 1980 représentent 60% des cinq admis. L'année de naissance des admissibles s'étale de 1988 à 1954 ; celle des admis de 1985 à 1959.

▪ **Répartition des candidats par diplôme**

	Concours externe			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre : parent de trois enfants	20	0	0	0
Master Sciences info et bib ENSSIB	10	5	2	1
Licence pro Ress. doc. et bases de données	31	12	1	1
DEUG Bibliothéc. et doc.	5	1	0	0
DEUST Métiers du livre et doc.	18	7	1	0
DUT Métiers du livre et doc.	106	48	11	3
DUT Info scientif. et techn.	8	1	0	0
Titre de Gest. info. Inst. catho Paris	8	3	1	0
Certif. Biblio. docu. Inst. catho Paris	13	7	1	0
Qualification équivalente	131	22	4	2
TOTAL	350	106	21	7

Le contingent des titulaires d'un DUT Métiers du livre fournit 45% des présents et 52,5% des admissibles, soit environ un admissible sur quatre présents de ce contingent, ainsi que près de 43% des admis.

	Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Doctorat	1	1	0	0
Master	16	8	1	1
Autre diplôme de niveau 1	3	1	0	0
Maîtrise	23	11	3	0
Licence	56	30	7	1
Autre diplôme de niveau 2	2	0	0	0
BTS	3	1	0	0
DEUG	4	4	0	0
DEUST	2	1	0	0
DUT	12	10	4	3
Autre diplôme de niveau 3	1	1	0	0
Bac général	14	3	1	0
Bac technologique/professionnel	8	2	1	0
Autre diplôme de niveau 4	1	1	0	0
BEP	3	3	0	0
Autre diplôme de niveau 5	2	1	0	0
Autre diplôme	8	4	0	0
Sans diplôme	1	0	0	0
TOTAL	160	82	17	5

Les diplômés à bac+3 et au-dessus représentent 63% des inscrits, 62% des présents et près de 65% des admissibles ; les autres admissibles sont titulaires d'un DUT (23,5%) ou bacheliers (11,5%). En revanche, les titulaires d'un DUT représentent 60% des admis (3 sur 5 admis).

▪ **Répartition des candidats par profession**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Etudiant	46	15	0	0	-	-	-	-
BIBAS classe normale	13	8	3	1	20	10	2	0
Assistant de conservation	4	1	1	0	5	0	0	0
Magasinier bibliothèques	10	7	1	1	67	47	8	1
Enseignant titulaire MENESR	3	0	0	0	2	0	0	0
Professeur des écoles	-	-	-	-	9	4	0	0
Personnel IATOSS	3	1	0	0	10	2	0	0
Personnel administratif et technique MENESR	1	0	0	0	6	3	0	0
Contractuel enseignement supérieur	4	4	1	1	8	6	3	2
Agent non titulaire MENESR	21	14	7	2	10	6	2	1
Contractuel administratif ou technique MENESR	11	7	2	0	1	1	1	0
Assistant d'éducation	13	2	1	0	3	0	0	0
Agent FP Etat autres ministères	-	-	-	-	5	2	1	1
Personnel fonction publique	15	6	1	0	-	-	-	-
Personnel fonction publique territoriale	15	4	0	0	8	0	0	0
Personnel fonction publique hospitalière	-	-	-	-	1	0	0	0
Militaire	1	0	0	0	-	-	-	-
Fonctionnaire stagiaire	-	-	-	-	3	1	0	0
Agent administration d'un autre pays de l'UE	-	-	-	-	2	0	0	0
Professions libérales	2	0	0	0	-	-	-	-
Cadre secteur privé	5	1	0	0	-	-	-	-
Salariés secteur tertiaire	29	7	1	1	-	-	-	-
Salariés secteur industriel	1	0	0	0	-	-	-	-
Sans emploi	153	29	3	1	-	-	-	-
TOTAL	350	106	21	7	160	82	17	5

Au concours externe, les agents non titulaires ou contractuels du ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur représentent 9% des inscrits, mais près de 20% des présents et près de 43% des admissibles ; leur taux de réussite à l'admissibilité approche lui-même les 43 %. Les personnes sans emploi constituent 43,5% des inscrits, mais seulement 27,5% des présents et moins de 14,5% des admissibles. De même, les bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS) de classe normale approchent le pourcentage de 14,5% des admissibles, mais avec seulement huit candidats présents et donc un taux de réussite à l'admissibilité de 37,5%. Les admis se répartissent entre ces différentes catégories : 3

contractuels du MENESR, 2 personnels des bibliothèques (BIBAS-CN ou magasinier), un « sans emploi », auxquels il faut ajouter un salarié du secteur tertiaire.

Au concours interne, les magasiniers de bibliothèques sont fortement présents : 42% des inscrits, 57,5% des présents et 47% des admissibles (taux de réussite à l'admissibilité : 17%). Les contractuels de l'enseignement supérieur ont un très bon de réussite de 50%, avec six présents et trois admissibles. Le taux de réussite des BIBAS de classe normale est quant à lui de 20%. Les admis sont : trois agents contractuels du MENESR, un magasinier et un fonctionnaire d'un autre ministère.

▪ Répartition des candidats par académie⁶

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	13	1	0	0	10	6	2	0
Amiens	6	1	0	0	2	1	1	0
Besançon	2	0	0	0	9	4	0	0
Bordeaux	28	8	1	0	1	1	0	0
Caen	5	1	0	0	1	0	0	0
Clermont-Ferrand	7	1	0	0	-	-	-	-
Corse	3	0	0	0	-	-	-	-
Dijon	9	3	0	0	2	1	0	0
Grenoble	8	4	0	0	4	2	1	1
Guadeloupe	5	0	0	0	-	-	-	-
Guyane	2	0	0	0	1	0	0	0
La Réunion	6	1	0	0	3	1	0	0
Lille	21	7	2	2	8	3	0	0
Limoges	3	1	0	0	-	-	-	-
Lyon	20	3	0	0	4	2	0	0
Martinique	2	0	0	0	1	0	0	0
Montpellier	16	3	0	0	3	2	0	0
Nancy-Metz	18	6	0	0	5	3	1	1
Nantes	20	7	2	1	6	3	1	0
Nice	3	2	0	0	1	1	0	0
Nouvelle-Calédonie	1	1	0	0	2	1	0	0
Orléans-Tours	4	2	1	1	3	3	0	0
Poitiers	6	3	0	0	3	1	0	0
Rennes	18	4	1	0	3	1	1	0
Reims	3	0	0	0	4	1	0	0
Rouen	15	4	0	0	1	0	0	0
Strasbourg	10	2	1	0	11	7	2	1
Toulouse	11	4	0	0	4	2	2	1
Paris- Créteil- Versailles	85	37	13	3	68	36	6	1
TOTAL	350	106	21	7	160	82	17	5

Au concours externe, si les admissibles relèvent de neuf académies différentes, l'Ile-de-France, avec ses trois académies, en fournit 62%, pour moins d'un quart des inscrits et 35% des présents, soit un taux de réussite à l'admissibilité de 35%. Avec 3 candidats sur 7, l'Ile-

⁶ Il n'y avait pas de candidat à Mayotte ni en Polynésie française.

de-France représente près de 43 % des admis, l'académie de Lille apportant pour sa part 2 admis.

Pour ce qui concerne le concours interne, les admissibles proviennent de onze académies ; ils sont six pour l'Ile-de-France (plus de 35%), mais aussi deux dans trois académies. Les 5 admis sont répartis, un seul venant d'Ile-de-France.

Malgré tout, les nombres modestes d'admis et même d'admissibles conduisent à ne pas sur-interpréter les chiffres bruts et les pourcentages donnés dans ce chapitre 2 du rapport de jury.

3. Statistiques des épreuves des concours

Statistiques générales des épreuves 2017 (*rappel 2016*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	106 (125)	82 (108)
Nombre de candidats éliminés	31 (dont 10 absents à une des épreuves)	15
Nombre de candidats non éliminés	75	67
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité (candidats non-éliminés)	9,9 ⁷	10,92 ⁸
Barre d'admissibilité	11,2 (12,25)	13,2 (12,2)
Nombre d'admissibles	21 (23)	16 ⁹ (15)
Moyenne des admissibles	12,46	14,50
Moyenne de l'épreuve d'admission	10,52 ¹⁰	12,10 ¹¹
Barre d'admission	12,88 (14,85)	14,22 (15,46)
Candidats sur liste principale	7 (6)	5 (4)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	13,39	15,70
Candidats sur liste complémentaire	3 (5)	3 (4)
Moyenne générale des candidats admis sur liste complémentaire	12,38	13,01

Au concours externe se sont présentés 106 candidats, mais dix n'ont composé qu'à une seule des deux épreuves écrites. Il n'y a eu ni copie blanche, ni rupture d'anonymat, mais pas moins

⁷ L'ensemble des notes s'échelonne de 2,55 à 16,25.

⁸ L'ensemble des notes s'échelonne de 1 à 16,7.

⁹ Un des candidats ne s'est pas présenté à l'épreuve orale et a donc été éliminé.

¹⁰ Les notes s'échelonnent de 4 à 16.

¹¹ Les notes s'échelonnent de 7 à 18.

de 21 candidats – soit 22% des présents aux deux épreuves – ont été éliminés pour avoir eu, dans l'une au moins des deux épreuves, une note éliminatoire, c'est-à-dire inférieure ou égale à 5/20 : six candidats ont été éliminés par l'épreuve de Questions et cas pratiques, onze par la Composition, quatre par les deux épreuves. Des candidats bien notés dans une épreuve ont été éliminés dans l'autre. Au final, il n'est donc plus resté que 75 candidats en lice pour l'admissibilité.

Quant au concours interne, où il n'y a pas eu non plus de copie blanche ni de rupture d'anonymat, on relève 15 éliminations sur 82 présents, soit 18,5%.

Le jury avait pour consigne de sanctionner le cas échéant l'orthographe, l'expression française et la présentation (propreté, lisibilité...). Le malus pouvait aller jusqu'à un retrait de cinq points, mais aucun candidat n'en a perdu plus de deux, la qualité formelle des copies étant globalement satisfaisante. Perdre deux points peut toutefois coûter très cher au niveau du concours et l'attention des futurs candidats est attirée sur l'importance de soigner son travail, à commencer par le respect de l'orthographe. Les établissements ont besoin de disposer d'agents capables de rédiger dans une langue correcte et aussi de décrire correctement les documents sans erreur de français.

Par rapport à la session précédente, le niveau des deux concours au stade de l'admissibilité a évolué de façon divergente : baisse à l'externe, hausse à l'interne.

La barre d'admissibilité a dû être abaissée d'un point pour le concours externe, mais le nombre d'admissibles s'avère au final inférieur à celui de la session 2016 alors même qu'il y avait un poste de plus à pourvoir. La médiane des notes des admissibles située à 12,4, soit 1,2 point seulement au-dessus de la barre d'admissibilité, traduit le tassement des notes. Un seul candidat se détache vraiment à l'admissibilité, avec 16,25, car il a obtenu la meilleure note dans les deux épreuves : 15,5 en Questions et cas pratiques et 17 en Composition¹². Le candidat suivant est à 13,8.

Pour le concours interne, la barre d'admissibilité a pu être relevée d'un point par rapport à la session 2016. Toutefois, sur les 17 candidats déclarés admissibles, une candidature a été déclarée irrecevable et un candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale ; ce sont donc 15 personnes qui ont été auditionnées par la commission.

Tous les candidats admissibles ont envoyé dans le délai imparti la fiche de renseignements (pour l'externe) ou le dossier RAEP (pour l'interne).

A l'issue de l'épreuve d'admission, le niveau s'est avéré en baisse dans les deux concours, ce qui a obligé à limiter l'étendue des listes complémentaires à trois noms pour chacun des deux concours.

¹² Ce candidat a toutefois échoué à l'oral.

4. Les épreuves des concours

De façon générale, le jury estime nécessaire d'insister sur l'indispensable préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique en cours¹³ – et au sujet des différents aspects du programme, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne...

La réussite à ce concours passe avant toutes choses par une préparation adéquate, étalée dans le temps en amont des épreuves. De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de la réalité semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une dissertation sur un sujet fictif ; présentation de cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation de dix minutes (candidats externes)...

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites web sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques peut aussi bonifier une prestation écrite (pour la composition en tout cas) ou orale. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas un degré de difficulté insurmontable, dès lors que les épreuves auront été préparées sur la forme comme sur le fond ; s'il n'existe pas d'annales corrigées, les futurs candidats ont la faculté de se reporter aux précédents rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques

L'épreuve de Questions et cas pratiques est commune aux deux concours¹⁴. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément entre copies du concours externe et du concours interne. Un rythme soutenu est requis pour cette épreuve, testée en temps réel au préalable.

L'utilisation de normes de catalogage imprimées, à l'exclusion de tout autre document, est autorisée dans ce seul cadre. La liste en est accessible sur le site internet du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ; elle est également reproduite à l'annexe 4 de ce rapport.

Les notes de la session 2017 s'échelonnent :

- de 0,7 à 15,5 au concours externe (moyenne des présents : 8,86 ; moyenne des admissibles : 11,67)

¹³ Voir le document figurant en annexe 3 du présent rapport, qui expose les attentes du jury à cet égard.

¹⁴ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/sujets2017/06/5/BIBAS_Ext_Int_Classe_Sup_Cas_pratique_715065.pdf

- de 1 à 16,7 au concours interne (moyenne des présents : 9,54 ; moyenne des admissibles : 14,50).

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage, ainsi que de leurs évolutions, en particulier dans le cadre de la Transition bibliographique et de l'application des nouveaux modèles fondés sur les FRBR.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire. Chaque question peut être subdivisée en plusieurs sous-questions
- des cas fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Chaque question comporte en pointillés le nombre optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve comportait cette année neuf questions :

- définition de l'ISNI (*International Standard Name Identifier*)
- définition et exemples de PCP (Plan de conservation partagée)
- courtes définitions relatives aux ressources continues, cette épreuve visant à tester la capacité des candidats à retrouver rapidement dans les normes (autorisées pour l'épreuve) ou dans leur mémoire la réponse attendue
- courtes définitions de termes affichés dans une notice d'indexation-sujet Rameau
- quatre cas pratiques à décrire :
 - une publication officielle sous format électronique disponible en quatre langues (allemand, anglais, espagnol, italien), le candidat devant choisir l'une de ces langues pour traiter le document
 - les actes d'un congrès publiés sous forme imprimée en français
 - une biographie imprimée en anglais
 - un article électronique de périodique scientifique disponible sur la plate-forme HAL-SHS. Une question complémentaire demandait à présenter succinctement ce portail
- une dernière question demandait, d'après la copie d'une page de résultats de recherche dans le catalogue WorldCat, de différencier des œuvres diverses portant sensiblement le même titre (*2001 L'Odyssée de l'espace*) et de rattacher à chacune les expressions et manifestations pertinentes.

La correction de cette épreuve permet de tirer quelques enseignements pouvant servir de points d'attention aux candidats des prochaines sessions de ce concours :

- la qualité du français et de l'expression demeure aussi importante que pour l'épreuve de composition. En particulier, l'incapacité à retranscrire sans faute les éléments des fac-similés est rédhitoire
- s'entraîner à maîtriser les normes et règles de catalogage d'autres types de documents que la monographie imprimée. De nombreuses difficultés sont apparues en particulier pour le traitement des ressources en ligne, alors que leur traitement est une évolution du métier déjà fortement installée et qui ne saurait que s'accroître encore
- veiller à identifier clairement le type de document et son support avant d'en rédiger la description bibliographique, la confusion entre les supports imprimé et électronique étant fréquente
- connaître les normes et règles régissant les accès, trop souvent confondus avec la notion de renvoi
- s'astreindre à traiter les notices de manière complète, sans omettre des données importantes (ISBN, DOI, fonctions des responsabilités principales et secondaires, organisateurs d'un congrès...)
- assimiler les concepts de base des FRBR, en particulier les notions sur les WEMI (Œuvre, Expression, Manifestation, Item).

Enfin, une connaissance précise des outils (catalogues, référentiels, bases de données, bibliothèques numériques...) et des réseaux bibliographiques est indispensable pour l'ensemble des épreuves du concours, et singulièrement pour le traitement des questions de cette épreuve.

4.1.2. Composition

Les notes de la session 2017 s'échelonnent de 3 à 17 (moyenne des présents : 8,82 ; moyenne des admissibles : 13,26).

Rappel du sujet : Nombre de bibliothèques s'efforcent désormais de mettre leur patrimoine documentaire à la portée de tous les publics : quelles peuvent être les modalités et les contraintes d'une telle politique ? Vous appuierez votre propos sur des exemples.

Le traitement du sujet nécessitait de bien comprendre le sens et la portée de l'expression « patrimoine documentaire ». Le jury était ouvert à une définition plurielle de cette notion, mais il s'avère que plus de la moitié des copies sont parties sur une mauvaise compréhension du sujet et ont assimilé le patrimoine documentaire à l'ensemble des collections d'une bibliothèque. Certains candidats, notés en-dessous de 7, ont dès lors dérivé vers des contre-sens et des hors-sujets complets, en particulier vers des développements sur l'accessibilité des collections et l'accueil du public en bibliothèque (signalétique, classification, configuration des locaux...).

Pour les candidats qui ont compris le sens qu'il fallait donner à « patrimoine documentaire », l'écueil de la définition est demeuré : rares, voire très rares, sont les copies qui ont proposé une véritable définition de cette expression. Même si le champ des possibles était vaste, on aurait aimé quelques termes précis qui permettent ensuite d'asseoir une argumentation cohérente. Cette absence de définition rigoureuse dans la quasi-totalité des copies a sans doute

empêché les candidats de produire ensuite des développements étayés.

De même, l'expression « tous les publics » a dérouté, dans l'ensemble, les candidats et a régulièrement donné lieu à des développements hors-sujet sur l'accessibilité des locaux aux publics empêchés et sur l'extension des horaires d'ouverture. Les développements portant sur l'élargissement des publics sont souvent désordonnés et se résument à des stéréotypes : publics en situation de handicap, personnes détenues, enfants. Il est également étonnant de constater que les copies qui ont tenté une définition des termes du sujet n'ont généralement pas fait le lien entre ces différents éléments, et les développements sur les publics sont bien souvent déconnectés de la notion de patrimoine documentaire.

Ainsi, les copies pèchent dans l'ensemble par un manque d'analyse des termes du sujet : s'ils avaient pris ce temps de l'analyse, les candidats qui ont échoué sur cette épreuve ne se seraient peut-être pas fourvoyés dans des erreurs de définition et donc de traitement. Sans être réellement difficile, le sujet s'est donc avéré « piégeux » pour nombre de candidats.

Dans ces conditions, le sujet est en général pas ou mal traité. Le jury n'a pu relever aucune très bonne copie et a dû se montrer indulgent, en valorisant les points positifs rencontrés.

Les copies qui ont à peu près compris les termes du sujet, traitent de manière lacunaire et souvent décousue les éléments attendus : la juxtaposition de développements sur des concepts divers sans réelle problématisation (bibliothèque numérique, médiation) nuit à la structure d'ensemble.

Le sujet demandait explicitement la fourniture d'exemples. Or les copies en sont dans l'ensemble assez dépourvues. Lorsque des exemples sont évoqués, ils sont souvent approximatifs, guère rattachés à la problématique – ce qui confère parfois un « effet catalogue » –, voire hors-sujet. Pourtant, le sujet était d'une grande richesse et pouvait permettre d'évoquer des exemples diversifiés puisés dans des bibliothèques de types variés.

Un des thèmes les plus fréquemment traités par les candidats est celui des bibliothèques numériques ; globalement, l'essentiel des informations qu'ils donnent est à jour, mais la bibliothèque numérique n'est pas toujours bien située dans le contexte de la problématique.

Le constat est le même s'agissant de la médiation : si l'on trouve quelques développements sur les médiations possibles, ils sont rarement bien articulés avec le reste du propos. Soit le lien est fait avec les publics, soit il est fait avec le patrimoine documentaire, mais il l'est très rarement avec les deux items. Dans bien des cas, la médiation sur les collections se résume à la mise en place d'expositions.

En revanche, la formation du personnel a plutôt réservé une bonne surprise : les copies qui ont compris globalement le sujet ont généralement appréhendé l'enjeu RH sur les métiers qui y sont liés et notamment sur la nécessité de leur évolution. On note aussi de bonnes et pertinentes incursions dans les méthodes participatives.

Un autre point positif concerne le plan des copies, généralement annoncé et cohérent. On trouve aussi bien des plans classiques que des plans plus originaux, certains, par exemple, étant construits sur des exemples. Dans l'ensemble, l'introduction existe et s'avère de facture

correcte, même si elle se heurte souvent à la question de la définition du sujet et s'y enlise. La conclusion est plus aléatoire, souvent négligée par le candidat faute de temps, ou manquant d'efficacité car venant au terme d'un devoir décousu ; et même quand le sujet est globalement compris et traité, très rares sont les conclusions qui proposent une ouverture.

Quant au niveau d'expression des candidats, il est généralement convenable, voire bon. L'orthographe est correcte et la maîtrise de la langue appréciable. Les copies sont plutôt courtes dans l'ensemble, sans que cela nuise systématiquement à leur qualité.

4.2. Les épreuves orales d'admission

Il est rappelé que les candidats ont à se plier, à l'oral, à un exercice limité dans le temps : le candidat externe dispose de 10 minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de 5 minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, le président de la commission prend la parole et entame la phase d'entretien avec le jury. Si le candidat n'a pas utilisé la totalité du temps imparti, il aura à répondre aux membres de la commission pendant un temps plus long, puisque la durée totale de l'épreuve, soit 25 minutes, demeure incompressible.

4.2.1. Concours externe

L'épreuve, qui dure 25 minutes, se déroule en deux phases :

- la réponse du candidat à un sujet pouvant porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes)
- des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Il est à noter que les sujets ne se répètent pas d'une année sur l'autre et qu'ils peuvent aborder des points relativement complexes ou précis du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté. Quelques exemples de sujets à traiter lors de l'épreuve 2017 :

- Les bibliothèques et les chercheurs
- Bibliothèques et réseaux sociaux
- Connaître le public de sa bibliothèque
- L'inscription de la bibliothèque dans son territoire
- Les SIGB (Systèmes Intégrés de Gestion de Bibliothèque)

La commission attend avant tout des candidats la capacité à proposer un exposé structuré et argumenté, de préférence articulé autour d'une problématique. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires.

Le propos doit, tant que faire se peut, être appuyé sur des exemples concrets et pertinents. Il n'est par contre pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant le

propos de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est autrement plus judicieux qu'un inventaire superficiel et parfois incohérent de références.

La session d'admission 2017 du concours externe a permis de constater en particulier quelques lacunes récurrentes, souvent préjudiciables à la réussite des candidats, dans les domaines suivants :

- Connaissance de l'environnement institutionnel des bibliothèques
- *Open access* et archives ouvertes
- Fonctionnement de la Recherche (publications, évaluation, structures...)
- Différences entre bases de données, archives, archives ouvertes, bouquets de périodiques et de livres numériques, ainsi que leurs modes d'acquisition / constitution et de gestion
- Les acteurs et les enjeux de la numérisation.

Comme l'indique l'arrêté, l'épreuve vise non seulement à « apprécier les connaissances du candidat », mais aussi « ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ».

Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque.

Les candidats sont par ailleurs invités à adopter une posture physique adéquate face au jury. L'un d'eux, qui avait tendance à s'affaler sur la table, a été sanctionné d'un point.

4.2.2. *Concours interne*

L'épreuve vise à « apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

Si le traitement documentaire est souvent au cœur des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et constitue l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne, un éventail bien plus large de fonctions peut être confié aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques et leur connaissance des grands enjeux documentaires, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience que bien peu ont pu déjà acquérir dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité à l'égard, entre autres, de la formation des usagers, de l'encadrement ou encore de l'action culturelle, et un début de réflexion sur ces dossiers et leurs enjeux. C'est sur ce large spectre que la commission a vocation à évaluer le potentiel des candidats.

Dans ce contexte, le jury s'est efforcé d'échanger avec les candidats sur leurs capacités à se projeter dans des missions de catégorie B⁺, mais également sur leur faculté à s'intéresser à des environnements professionnels différents de ceux dans lesquels ils évoluent actuellement, et sur le recul qu'ils peuvent prendre par rapport à leurs missions actuelles.

Les candidats admissibles ont fourni un dossier RAEP en préalable à leur audition. Ce dossier ne donne pas lieu à notation, mais permet au jury d'apprécier un parcours professionnel, et aussi de relever des points à discuter avec le candidat lors de l'entretien.

Globalement, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle fournis par les candidats admissibles étaient cette année de bonne facture, voire de très bonne facture, et dénotaient un grand professionnalisme. Il semble que les candidats aient su tirer bénéfice des formations organisées par les CRFCB dans ce domaine comme des conseils avisés de collègues expérimentés. L'exercice gagnerait toutefois en clarté, en proposant une meilleure articulation entre le parcours de formation et le parcours professionnel de l'agent.

Par ailleurs, on ne relève pas cette année de distorsions flagrantes entre le niveau des dossiers RAEP et la prestation orale des candidats : les dossiers dans lesquels la commission a décelé le plus de potentiel lors de leur examen sont également ceux des candidats qui ont le plus brillé lors des entretiens. Notons enfin la très grande diversité des tâches et des missions exposées dans les dossiers.

La commission tient toutefois à rappeler aux candidats que le dossier RAEP a vocation à *valoriser* les acquis de leur expérience professionnelle, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure, nullement à conduire le jury à sanctionner l'ensemble d'un parcours professionnel ou à prendre acte du fait que des fonctions normalement confiées à des agents de ce grade soient déjà assurées par tel candidat. Dans certains cas d'ailleurs, l'expérience ou les fonctions occupées apparaissent grossies dans le dossier RAEP par rapport à la réalité.

Il est donc important de rappeler ici aux candidats qu'ils doivent soigner leur dossier : clarté de l'expression, construction du projet professionnel, expression d'un potentiel, mais aussi sincérité du propos.

Même si ce document n'est pas requis, il est conseillé de joindre un organigramme pour qu'apparaissent nettement le poste de travail voire les missions du candidat au sein de son service. Le jury prête davantage attention à la congruence, à l'originalité ou à la finalité des sessions de formation continue suivies par le candidat, qu'à l'accumulation des attestations de stage.

Pendant l'oral, la commission dispose d'un exemplaire du dossier du candidat, mais seule la prestation est prise en compte lors de la notation.

Au cours de l'audition, les candidats disposent de cinq minutes (sans préparation préalable, sans document d'accompagnement) pour présenter leur parcours et leurs motivations. L'exercice est dans l'ensemble bien maîtrisé par les candidats. A de rares exceptions près, le temps de parole est respecté. Les candidats savent aussi, avec plus ou moins de bonheur, faire preuve de naturel et contrôler leur stress pour exposer leur parcours professionnel. A cet égard, rappelons que la commission d'oral aborde les entretiens avec les candidats avec la plus grande bienveillance : les questions qui leur sont ensuite posées, loin d'avoir pour but de les mettre en difficulté, témoignent de la curiosité des membres du jury à l'égard de la

candidature de ceux qui pourraient devenir leurs futurs collègues, mais aussi d'une volonté de les aider à mettre en valeur leurs compétences et leur potentiel.

La commission peut toutefois déplorer – à l'exception d'une prestation vraiment pertinente – que les présentations orales des candidats reprennent presque à la lettre le rapport d'activité présenté dans le dossier RAEP et n'apportent pas d'éléments nouveaux, ou au moins d'approche différente. La commission invite donc les futurs candidats à préparer leur oral de telle manière qu'il ne soit pas une redite de leur dossier, mais fournisse des éléments valorisés qui captent l'attention du jury.

Les entretiens ont porté sur la motivation des candidats et sur leur aptitude à se projeter sur des missions de BIBAS de classe supérieure. Il s'agissait donc de faire ressortir le profil des candidats et de déceler leur potentiel : profils techniques avec des candidats très au fait des questions de signalement et de qualité des catalogues, mais aussi profils plus tournés vers la formation des usagers ou la médiation documentaire, voire profils plus atypiques (communication, soutien à la recherche, encadrement voire responsable de bibliothèque). Le savoir-être étant au moins aussi important que les connaissances théoriques, le jury s'est également attaché à apprécier chez le candidat sa capacité à s'intégrer à une équipe et à bénéficier à son futur établissement.

Les échanges ont globalement été de bonne qualité ; peu de candidats ont eu une note inférieure à la moyenne et il n'y a pas de note réellement mauvaise, ce qui indique qu'un niveau minimal de préparation est atteint.

D'un point de vue formel, le jury tient aussi à souligner les qualités d'expression de l'ensemble des candidats et leur savoir-être devant un jury.

Sur le fond, la plupart des candidats auditionnés ont répondu convenablement aux questions techniques liées au traitement documentaire, attendues sur un concours interne. Ces questions étaient sans surprise véritable et plutôt destinées à rassurer le candidat : transition bibliographique, signalement des thèses et des mémoires, plans de conservation partagée etc.

Les grands enjeux de la documentation et de l'IST sont également globalement maîtrisés par les candidats : sans être parfaitement au point sur des dossiers complexes à très forte actualité (CollEx, SGBm), ils connaissent les sujets à gros traits, signe sans doute d'une réelle préparation à l'épreuve. Le jury a apprécié, chez les meilleurs candidats, qu'ils soient informés des projets impactant directement leur établissement. Là encore, la commission ne peut donc qu'engager les candidats à faire preuve de curiosité pour leur environnement professionnel immédiat.

Parmi les points négatifs, on regrette, comme chaque année, le manque de curiosité de certains candidats pour des univers professionnels qui ne sont pas ceux dans lequel ils évoluent sur leur poste actuel, et donc leur difficulté à se projeter sur de nouvelles missions. Le fonctionnement des universités, les missions et modes de fonctionnement des SCD au sein de ces établissements, en particulier, restent souvent flous.

La commission tient enfin à rappeler que la réussite au concours interne de BIBAS de classe supérieure s'accompagne, soit d'une entrée dans la fonction publique pour les candidats qui ne sont pas déjà fonctionnaires, soit d'un changement de corps ou de grade qui peut être synonyme de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Il est donc attendu des candidats une culture administrative minimale (par exemple, une bonne connaissance des opérations de gestion des carrières des agents) et un sens certain du service public (qui conduira par exemple un lauréat à envisager sans rechigner une mobilité), qui n'ont pas toujours été au rendez-vous durant ces épreuves orales d'admission.

Globalement, il convient de saluer le réel professionnalisme des dossiers fournis, et la qualité des présentations orales. En 2015, les candidats, tout autant qu'en 2014, ont pour la plupart réussi à mettre en valeur les points forts de leur parcours ou l'étendue de leurs responsabilités actuelles (encadrement, missions transversales,...).

Pour mémoire, réciter un texte appris par cœur expose le candidat à davantage d'inconvénients (perte de mémoire, effet peu naturel) qu'il n'y trouve d'avantages en termes de respect du temps imparti, de qualité de l'expression ou de remède préventif anti-stress.

La commission a quelquefois décelé des défaillances parfois étranges dans les réponses apportées par les candidats lors de l'entretien. Même si cela a déjà été écrit dans les rapports de jury pour 2013 et 2014, et que des progrès notables s'en sont suivis, il est également rappelé que le jury attend des candidats à la fois une connaissance de leur environnement professionnel (par exemple, quelles sont les filières d'excellence au sein de l'université d'appartenance d'un SCD où le candidat exerce ses fonctions, quelle est l'offre documentaire locale ou régionale...) et une curiosité pour les enjeux en débat au sein de la profession (ainsi, des horaires d'ouverture, des licences nationales,...).

En outre, les candidats à l'interne peuvent se voir interroger sur l'éventuelle évolution que pourrait connaître leur carrière en cas de réussite au concours (changement d'affectation, nature du poste, appétence pour tel ou tel type de mission,...).

Conclusion

La cinquième session du concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, en 2017, confirme le degré élevé d'exigence quant au niveau attendu des candidats, ne serait-ce qu'en raison du nombre restreint de postes à pourvoir, et ce bien que la session 2017 ait vu une légère augmentation du nombre de postes et que le taux de réussite ait continué de s'améliorer dans un contexte de nouvelle baisse des effectifs d'inscrits et de présents aux épreuves écrites.

Par ailleurs, le niveau en baisse incite plus que jamais le jury à conseiller aux candidats des futures sessions de se préparer très sérieusement à ce concours et à prendre en compte la diversité des compétences et des aptitudes demandées, dans le cadre des trois épreuves du concours externe (deux à l'écrit, une à l'oral) et des deux épreuves du concours interne (une à l'écrit, une à l'oral), et ce compte tenu de la diversification croissante des missions confiées dans les établissements aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Comme dans les années antérieures, l'administration a suggéré au jury d'étoffer les listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants postérieurement au recensement opéré pour la commission administrative paritaire nationale. Le jury, au vu des résultats de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription de trois candidats à ce titre pour l'externe (contre cinq en 2016) et trois pour l'interne (quatre l'année précédente)¹⁵. Il n'a pas été possible, pour cette session, d'étendre davantage ces listes.

Le jury réuni à l'occasion de la session 2017 appelle l'ensemble des candidates et des candidats qui se présenteront aux épreuves en 2018, à s'y préparer activement pour accroître leurs chances de réussite.

Remerciements

Le président souhaite remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2017 pour leur implication
- Nicolas Pinet, vice-président, Cécile Martini et Emmanuel Jaslier, coordonnateurs d'épreuve et présidents des commissions d'oral
- le bureau des concours (DGRH D5) – Mmes Isabelle François, Florence Daviou et Catherine de La Brosse – et le bureau des affaires générales (DGRH D1) – Mme Christine Gouala, cellule concours – à la Direction générale des Ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour leur accompagnement efficace.

¹⁵ L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours. Le recours aux listes complémentaires externe et interne obéit à des règles strictes. Les candidats auquel il est fait appel peuvent être conduits à refuser l'affectation proposée, dans la mesure où ils ne forment pas de vœu.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin) fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (version consolidée au 08/09/2017)

Annexe 2 : Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 23 janvier 2017 (la composition du jury du concours interne est identique)

Annexe 3 : Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Annexe 4 : Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

ANNEXE 1

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR: ESRH1202647A

Version consolidée au 8 septembre 2017

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Arrêtent :

Article 1

Les concours prévus aux 1° et 2° du I de l'article 9 du décret du 21 septembre 2011 susvisé pour le recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure sont organisés conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2

Les concours mentionnés à l'article 1er sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique.

Les modalités d'inscription aux concours, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 1

Le concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Epreuves écrites d'admissibilité

1. Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

2. Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Epreuve orale d'admission

Interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury.

Préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont interrogation : dix minutes et entretien : quinze minutes. Coefficient 4.

En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'épreuve. L'absence de fiche de renseignement ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 2

Le concours interne de recrutement dans le grade de la classe supérieure du corps de bibliothécaire assistant spécialisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement

documentaire est autorisée.

II. - Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé.
Coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chacun des concours, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Article 6

A l'issue de l'épreuve d'admission de chacun des concours, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 7

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Si plusieurs candidats au concours externe totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission puis, le cas échéant, à la seconde épreuve d'admissibilité.

Si plusieurs candidats au concours interne totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. Annexe (Ab)

Article 9

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT

DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

1. Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statut, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2. Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;

- les réseaux de coopération documentaire ;
 - les politiques documentaires locales et nationales.
3. Economie du livre et des autres formes d'édition :
- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
 - édition électronique et multimédia ;
 - notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
 - notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.
4. Ressources et traitement documentaires :
- types de documents, sur support ou en ligne ;
 - modes d'acquisition des ressources documentaires ;
 - formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
 - catalogues collectifs ;
 - préservation et conservation des collections.
5. Services aux usagers :
- accueil et formation des usagers ;
 - systèmes d'information et portails documentaires ;
 - méthode et outils de la recherche documentaire ;
 - mise en valeur des collections ;
 - animation et action culturelle.

Annexe II

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) - CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fiche d'identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures.

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractérisez, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (1 ou 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Visa de l'autorité compétente.

Fait le 23 mai 2012.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale
des ressources humaines,
J. Théophile

La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation

et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur,
L. Gravelaine

ANNEXE 2

Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 23 janvier 2017 (la composition du jury du concours interne est identique)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions du Président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2017 :

Président

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Nicolas PINET
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de POITIERS

Membres du jury

Mme Marie BEDEL
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de CRETEIL

M. Bruno BOISSAVIT
Conservateur général des bibliothèques

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Antoine CASANOVA
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

M. Olivier CHAUVIGNE
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Denis CORDAZZO
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Anne COSTA
Conservateur des bibliothèques

Académie de STRASBOURG

Mme Solén COSTAOUEC
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Thomas FRENCH-KEOGH
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

M. Pierre GRAVIER
Conservateur des bibliothèques

Académie de BORDEAUX

M. Vincent HACHE
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de CRETEIL

Mme Marie-Claire HUBERT
Bibliothécaire

Académie de PARIS

M. Emmanuel JASLIER
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Laëtitia LECHAT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Sylvie LEGROSSE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de CRETEIL
M. Julien LOGRE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Marilyn MOUNAUD Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Mauricette ORFIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Rosa RAZAFIARIVELO Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Pierr-Pascal SCHMITT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de DIJON
Mme Anne-Cécile SEGURA Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de POITIERS
M. Laurent VILA Bibliothécaire	Académie de STRASBOURG

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 23 janvier 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE

ANNEXE 3

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

DE CLASSE SUPERIEURE (INTERNE et EXTERNE)

Epreuve de « Questions et cas pratiques »

Note du 5 août 2015

La présente note vise à faire le point sur la manière dont le jury du concours prend en compte l'évolution en cours des règles de catalogage compte tenu des avancées les plus récentes¹⁶. Destinée aux responsables des différentes instances de formation, et *in fine* aux formateurs eux-mêmes qui préparent les candidats à l'épreuve de catalogage commune aux internes et aux externes, elle ne revêt pas une valeur réglementaire, ni ne vaut prescription. Elle entend préciser les attentes du jury dans le cadre de cette épreuve technique, et sera jointe au rapport de la session 2015 du concours.

La note figurant en annexe 7 du rapport du jury du concours de BAS pour 2009 demeure pertinente sur le fond, quels que soient les changements intervenus depuis.

D'une manière générale, il est attendu des candidats un niveau au moins équivalent à celui de la journée-type de formation consacrée à la question de l'évolution des formats de catalogage proposée par les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, par exemple. Il n'est pas requis à ce stade, de la part des candidats, qu'ils cataloguent au format RDA, ou qu'ils apprennent par cœur les modèles FRBR, FRAD ou FRSAD. Toutefois, ils doivent s'être suffisamment informés sur ces normes et standards en devenir pour par exemple pouvoir reconnaître, utiliser et expliquer, en situation professionnelle, des concepts tels que ceux d'œuvre, d'expression, de manifestation ou d'item.

L'attention des candidats devra porter sur l'identification des supports et plus encore des points d'accès. Ainsi auront-ils à déterminer si le document à décrire est sur support papier ou numérique, et à adapter en conséquence leurs choix de catalogage ; si sa lecture suppose une médiation, et laquelle ; quelles sont les raisons qui conduisent un créateur de données d'autorité à opérer tel ou tel choix de manière documentée et justifiée par la citation de sources lors de la rédaction d'une notice.

En pratique, les candidats ont la faculté de répondre aux questions de description bibliographique en présentant leur réponse, soit sous la forme classique du pavé ISBD, soit sous une forme avec libellés (en clair ou avec les numéros de zone), à la condition de présenter un résultat qui ne mélange pas les deux options.

Le niveau de généralité ou de précision des réponses aux questions posées tient compte de la possibilité qu'ont les candidats de s'appuyer, pendant l'épreuve sur table, sur des normes imprimées figurant au sein d'une liste autorisée disponible en ligne sur le site du ministère chargé de

¹⁶ Cf. le site <http://transition-bibliographique.fr> lancé le 26 juin 2015.

l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Tout autre document demeure pour l'instant prohibé, qu'il s'agisse de photocopies ou d'impressions depuis des sites web.

Néanmoins, pour tenir compte des parties des normes de catalogage progressivement publiées, il n'est pas exclu que soient joints aux sujets eux-mêmes des extraits desdites normes en vigueur au moment du dépôt des sujets, c'est-à-dire, en se référant au calendrier des sessions précédentes, au mois d'octobre, quand les écrits ont lieu début février. En tout état de cause, les normes publiées dans l'intervalle ne sauraient être prises en compte lors de l'épreuve écrite.

Le rôle du jury consiste à proposer le recrutement de candidats qui, tant au concours interne qu'à l'externe, paraissent le plus aptes à exercer pleinement les missions des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure telles que définies par les textes réglementaires. Parmi ces missions figure le catalogage, mais l'épreuve de « questions et cas pratiques » ne s'y réduit pas et ne représente, pour importante qu'elle soit, qu'une partie du concours.

Le jury du concours prend à cet égard la pleine mesure de la transition bibliographique actuelle, et entend favoriser la mise en œuvre des nouvelles règles au fur et à mesure de leur édicition.

Thierry Grognet - Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Rachel Creppy - Conservatrice en chef responsable de la bibliothèque de géographie (bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Institut de géographie), Vice-présidente du jury

ANNEXE 4

Bibliothécaires assistants spécialisés - Classe supérieure

Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

Session 2017

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2017 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.